



# CCTP

## LOT 2 : Toiture.

RENOVATION ÉNERGÉTIQUE  
DE LA SALLE POLYVALENTE

**MAIRIE DE MASSIEUX**  
Place de l'Eglise  
01600 Massieux

**SIRET** : 21010238000032

**Téléphone** : 04 78 98 00 43  
**Télécopie** : 04 78 98 38 76  
**E-mail** : [mairie@mairie-de-massieux.fr](mailto:mairie@mairie-de-massieux.fr)

## Table des matières

<b>CHAPITRE 1 -GENERALITES .....</b>	<b>3</b>
1.1 PRESENTATION DU SITE .....	3
1.2 TRAVAUX PREVUS AU PRESENT LOT .....	3
<b>Les travaux prévus au présent lot comprendront : .....</b>	<b>3</b>
<b>CHAPITRE 2 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES GENERALES.....</b>	<b>3</b>
2.1 ESSAIS .....	3
2.2 ETENDUE DES OUVRAGES.....	4
2.3 A LA RECEPTION DES TRAVAUX L'ENTREPRENEUR DEVRA FOURNIR.....	4
2.4 NETTOYAGE DES INSTALLATIONS.....	5
2.5 PROTECTION DES OUVRAGES .....	5
2.6 COORDINATION .....	5
2.7 REPRESENTATION DE L'ENTREPRISE .....	6
2.8 CONFORMITE DES OUVRAGES GARANTIE .....	6
2.9 RECEPTION .....	7
2.9.1 Réception des installations sur le site.....	7
2.9.2 Réserves.....	7
2.9.3 fournir .....	7
2.9.4 Réparer ou remplacer les travaux défectueux tel qu'instruit.....	7
<b>CHAPITRE 3 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES PARTICULIERES .....</b>	<b>8</b>
3.1 DESCRIPTION RENOVATION TOITURE.....	8
<b>CHAPITRE 4 -DIVERS .....</b>	<b>8</b>
4.1 CHANGEMENT PAR RAPPORT AUX PROJETS.....	8
4.2 PERCEMENTS.....	8
4.3 MARQUE DE MATERIEL .....	8
4.4 PRIX .....	8
4.5 CONSUEL.....	9
4.7 TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES.....	9

## CHAPITRE 1 -GENERALITES

Le présent lot comprend l'ensemble des installations et équipements nécessaires aux travaux de rénovation Toiture dans la salle polyvalente de MASSIEUX

### 1.1 PRESENTATION DU SITE

Bâtiment existant sur un niveau pour la salle principale, et sur trois niveaux pour les locaux annexes.

**La visite du site avant la remise de l'offre est obligatoire.** A la suite de celle-ci, il sera remis une attestation de visite. **Une offre ne comprenant pas l'attestation de visite sera éliminée.**

### 1.2 TRAVAUX PREVUS AU PRESENT LOT

Les travaux prévus au présent lot comprendront :

- les protections et mise en sécurité
- le démontage couverture et liteaux existants avec évacuation
- la fourniture et mise en place des liteaux, voliges, bandeaux, habillages etc...
- la sous couverture pare pluie et isolation thermique des rampants
- la fourniture et pose de l'ensemble couverture tuile et accessoires
- la fourniture et pose de la zinguerie dans son ensemble
- le remplacement de l'exutoire désenfumage avec commande et mise aux normes
- tous les frais de contrôle et d'essais
- tous les frais de manutention
- tous les frais de nettoyage des installations avant réception
- tous les essais et réglages

## CHAPITRE 2 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES GENERALES

### 2.1 ESSAIS

Les documents COPREC n° 1 devront être dûment remplis par l'entrepreneur.

NOTA :

Si des nouvelles réglementations apparaissent un mois avant la date de remise des offres, le présent lot avertira le Maître d'Ouvrage des conséquences que leurs applications entraîneraient.

## **2.2 ETENDUE DES OUVRAGES**

Les travaux visés par le présent chapitre comprennent tous les travaux nécessaires à la réalisation des ouvrages. Ceux-ci sont à inclure dans l'offre, y compris manutention et levage des équipements lourds encombrants et échafaudages nécessaires au montage des équipements.

Dans le courant du délai de consultation, l'entreprise devra signaler par écrit, toute omission, tout manque de concordance ou toute autre erreur qui aurait pu se glisser dans l'établissement des documents de consultation. Faute de quoi, il sera réputé avoir accepté les clauses du dossier.

Par le fait de présenter son offre de prix, l'entrepreneur contracte l'obligation d'exécuter l'intégralité des travaux de sa profession nécessaire pour le complet et parfait achèvement de la construction projetée, conformément aux règles de l'art, quand bien même il ne serait pas fait mention explicitement de certains d'entre-deux aux Prescriptions Techniques Particulières.

Les stipulations du devis DPGF établi par l'entrepreneur détaillera l'ensemble des prestations, d'autre part l'entrepreneur se devra d'envisager les solutions adaptées.

De ce fait, il ne pourra réclamer aucun supplément, en s'appuyant sur ce que la désignation mentionnée aux Prescriptions Techniques Particulières, pourrait présenter d'inexact, d'incomplet ou de contradictoire.

## **2.3 A LA RECEPTION DES TRAVAUX L'ENTREPRENEUR DEVRA FOURNIR**

- Les plans et schémas des installations complètes, conformes aux installations exécutées, indiquant les marques et types de tous les équipements avec le repérage sur les schémas de tous les organes susceptibles d'être manœuvrés (en deux exemplaires sur papier).
- Les plans de recollement et DOE informatisés sur CD, au format DWG et PDF (en plus des exemplaires sur papier)

- La documentation technique (en deux exemplaires) de tout le matériel installé faisant apparaître en particulier :
- le nom, l'adresse du constructeur des différents matériels mis en place les types et références du matériel
- les consignes d'entretien et d'exploitation (manœuvre à effectuer, périodicité des visites d'entretien...)
- une copie des certificats de garantie de construction

## **2.4 NETTOYAGE DES INSTALLATIONS**

Toutes les installations seront nettoyées avant d'être dissimulées, peintes et réceptionnées. A la demande, ces opérations pourront être accomplies par section.

Les surfaces peintes et apparentes salies ou endommagées seront nettoyées et remises en l'état avant la réception finale.

Enlèvement de tous les débris qui pourraient se trouver à l'intérieur et/ou à l'extérieur des matériels et équipements.

## **2.5 PROTECTION DES OUVRAGES**

L'entrepreneur sera tenu de prévoir toutes les protections nécessaires pour éviter que les installations réalisées par un autre corps d'état soient détériorées à la suite de son intervention.

Dans le cas où des ouvrages subiraient des dégradations par suite d'un manque de protection ou d'une faute de l'entrepreneur, celui-ci serait tenu de dédommager le Maître d'Ouvrage des préjudices ainsi causés.

L'entrepreneur devra tout mettre en œuvre pour la conservation et la surveillance de son matériel en l'état neuf jusqu'à la réception de ses installations.

## **2.6 COORDINATION**

L'entrepreneur du présent lot fournira aux autres entrepreneurs tous les renseignements concernant ses propres travaux afin que les autres ouvrages et installations soient étudiés et exécutés en fonction des ouvrages qu'il réalisera en harmonie avec eux.

Il demandera aux autres entrepreneurs tous les renseignements indispensables à l'étude et l'exécution de son marché.

## **2.7 REPRESENTATION DE L'ENTREPRISE**

L'entrepreneur désignera dès la passation du marché, un responsable d'exécution qui devra être l'unique interlocuteur du Maître d'Ouvrage.

Cette personne devra avoir toutes les compétences requises pour répondre à toutes les questions et prendre toutes décisions concernant les installations et ceci pendant la durée intégrale de l'exécution des travaux y compris la période des essais.

## **2.8 CONFORMITE DES OUVRAGES GARANTIE**

En complément des indications des pièces générales, il est précisé ou rappelé les points suivants :

- La période de garantie est fixée à dix ans, la première année par l'assurance multirisque Entreprise et les 9 années suivantes par la décennale. Obligation pour l'Entreprise de fournir les attestations d'Assurances en cours de validité.
- Il sera exigé que tous les appareils prévus et installés soient aptes à satisfaire à la fonction qui leur est destinée, et devront donner les résultats attendus, découlant d'un fonctionnement normal ou des conditions particulières figurant aux Prescriptions Techniques.

De ce fait, le Maître d'ouvrage se réserve le droit de procéder pendant la période de garantie, à toute nouvelle série d'essais qu'il jugerait nécessaire après avoir averti l'entrepreneur en temps utiles.

Pendant la période de garantie, l'entrepreneur et le fabricant devront, à leurs frais, quelle que soit l'importance des travaux ouvrages et fournitures, effectuer :

- Tout renforcement, adjonction, remplacement d'éléments défectueux
- Toute dépose, enlèvement et remise en état des lieux qu'exigeraient ces travaux.

Dans le cas de résultats insuffisants constatés, l'entrepreneur exploitera sous son entière responsabilité, les installations jusqu'au remplacement du matériel déficient, par un matériel reconnu conforme et donnant les performances requises.

## **2.9 RECEPTION**

En complément des indications des pièces générales, il est précisé les points suivants :

### **2.9.1 Réception des installations sur le site**

Avant toute réception des installations, l'entreprise devra avoir terminé l'ensemble des essais tels que définis dans les présentes spécifications.

### **2.9.2 Réserves**

Si le procès-verbal de la visite de réception faisait état de réserves motivées par des omissions ou imperfections, l'entrepreneur disposera d'un délai de sept jours calendaires à compter de la date du procès-verbal, pour exécuter les travaux permettant la levée des réserves.

Dans le cas où ce délai serait jugé trop court par l'entreprise, celle-ci en informera par écrit, le Maître d'Ouvrage en justifiant sa demande de prolongation de délai. A l'achèvement des travaux, l'entreprise demandera la levée des réserves.

### **2.9.3 fournir**

- La main d'œuvre, matériels, équipements et branchement nécessaires.
- Deux dossiers complets des plans réellement exécutés ainsi que les notices des appareils employés.
- Un dossier de mise en route et entretien à effectuer sur les installations.

### **2.9.4 Réparer ou remplacer les travaux défectueux tel qu'instruit**

Assumer les frais de nettoyage, réparations et remise en état selon instructions, des installations endommagées du fait des essais.

A la demande du Maître d'Ouvrage ou de son représentant, effectuer et assumer les frais de tout essai ou épreuve supplémentaire qui pourrait s'avérer nécessaire au bon fonctionnement des installations.

## CHAPITRE 3 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES PARTICULIERES

### 3.1 DESCRIPTION RENOVATION TOITURE

- Protection avec installation garde-corps.
- Démontage couverture et liteaux existants avec transport et évacuation des déchets dans bennes.
- Charpente constituée de liteaux 3x4, de volige de 18, de bandeau de 36 en panneaux 3 plis, habillage bandeaux 40.
- Sous couverture pare pluie HPV et contre liteaux.
- Isolation thermique des rampants par panneaux rigides type FLUMROC PARA Ep :100mm – R=2.85m<sup>2</sup>K/W ou similaire.
- Couverture tuile Omega 10 ou similaire, demi-tuile, tuile faitière et closoir alu ventilé, fronton, tuile de rive, tuile de ventilation.
- Zinguerie avec gouttières zinc 33, fond zinc 33, naissance zinc 33, joint dilatation, ébergement cheminée zinc, tuyau de descente zinc diam 100 et coudes.
- Remplacement exutoire désenfumage par version pneumatique avec déflecteur type VELUX GGL UK08 114x118, ou similaire, en conformité avec normes incendie.
- Raccordement des exutoires au système de désenfumage.

## CHAPITRE 4 -DIVERS

### 4.1 CHANGEMENT PAR RAPPORT AUX PROJETS

Des modifications dont l'intérêt se ferait sentir en cours d'exécution pourront être opérées, sous réserve d'accord préalable du Maître d'Ouvrage.

### 4.2 PERCEMENTS

Dans les ouvrages existants, l'entreprise devra les percements et rebouchage des trous qu'elle estimera nécessaires.

### 4.3 MARQUE DE MATERIEL

L'entreprise devra impérativement indiquer la marque du matériel qu'elle installe.



**AVERTISSEMENT** Les marques de matériel mentionnées dans le quantitatif et à l'article 3.1 sont données à titre indicatif pour avoir une base de prestations. **L'entreprise a toute liberté pour changer de marques à condition que** le matériel qu'elle propose soit équivalent techniquement, qualitativement et esthétiquement à celui mentionné dans le présent quantitatif.

#### 4.4 PRIX

Les prix indiqués sont nets et forfaitaires et comprennent toutes les taxes, charges, et frais de déplacement Les prix de l'entreprise tiendront compte de l'incidence de la mission hygiène et sécurité régie par le décret du 26 décembre 1994.

Les entreprises consultées doivent obligatoirement répondre sur la base d'un quantitatif, sous peine de voir leur offre déclarée non conforme, en chiffrant unitairement les articles.

#### 4.5 CONSUEL

Les démarches et frais financiers de contrôle sont à la charge du présent lot.

#### 4.7 TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES

Aucuns travaux supplémentaires ne seront acceptés.

La visite des lieux étant obligatoire sous peine d'exclusion, l'Entreprise aura pris toutes dispositions pour une proposition ferme.

### **SIGNATURES :**

A

Le

L'entrepreneur

*(Cachet et signature)*

A

Le

Le Maire

*(Cachet et signature)*